

Commune de LA CHAPELLE-RABLAIS
Place de l'Église – 77370 LA CHAPELLE-RABLAIS

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2018
COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 22 juin 2018, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Guy VALENTIN, Maire de LA CHAPELLE-RABLAIS, le vendredi 29 juin 2018 à 20 heures 30, dans la salle du conseil en mairie de LA CHAPELLE-RABLAIS.

Étaient présents : Mme VERNES, MM DUBOIS, FONTELLIO, Mmes DENIEL, VALENTIN-SALBERT, ROBERT, THIESSELIN & M.MARTIN.

Absents excusés et représentés : M. LOCHELONGUE pouvoir donné à M. FONTELLIO, M. HENNEQUIN pouvoir donné M. VALENTIN, Mme GÈNE pouvoir donné à M. DUBOIS,

Absents non représentés : M. DESCHAMBRES

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres absents représentés : 3

Nombre de membres absents non représentés : 1

Assistait également à la réunion : Mme Sandrine FRANÇOIS, Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe, exerçant les fonctions de Secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : Luc DUBOIS

La séance est ouverte à 20h30.

Monsieur VALENTIN demande si tous les membres du conseil municipal ont bien reçu et lu le compte rendu de la séance du 4 juin 2018 dernier, il demande également s'il y a des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, puis le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Monsieur VALENTIN demande à l'ensemble des membres présents qu'il soit rajouté les points suivants à l'ordre du jour :

- Intégration recette exceptionnelle – espèces remises par les gens du voyage
 - Avis sur les modifications des statuts de la Communauté des communes de la Brie Nangissienne
- Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité que ces points figurent à l'ordre du jour

SUJETS A L'ORDRE DU JOUR

- **Annule et remplace la délibération N°09-18 pour correction des durées hebdomadaires (délib n°27-18)**

Le Maire, rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2017,

Considérant les tableaux de propositions d'avancement de grade et la nécessité de créer les emplois d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe, et l'emploi d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe en raison des avancements de l'année 2018,

Le Maire propose à l'assemblée,

FONCTIONNAIRES

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 mars 2018,

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial,

Grade : Adjoint Technique territorial principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

- la création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe, permanent à temps non complet à raison de 24h40 hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 23 mars 2018,

Filière : Animation,

Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation territorial,

Grade : Adjoint d'Animation territorial principal de 2ème classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 011.

• **Détermination des taux de promotions pour les avancements de grade. (délib n°28-18)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

CADRE D'EMPLOI	GRADES	TAUX
pour tous les cadres d'emplois	pour tous les grades	100 %

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 03 mai 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le taux de 100% pour l'ensemble des grades visés ci-dessus.

• **Tarifs de la garderie pour la rentrée scolaire 2018/2019. (délib n°29-18)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE de fixer la tarification journalière de la garderie scolaire pour l'année 2018/2019 comme suit :

1) Pour les enfants non inscrits à une étude surveillée :

- 1.75 € le matin
- 2.00 € le soir

2) Pour les enfants inscrits à une étude surveillée :

- 1.75 € le matin
- 0.75 € le soir

• **Décision relative à l'approbation du rapport portant sur le transfert de compétence lié à la GEMAPI (délib n°30-18)**

Vu le rapport - I - d'évaluation des charges transférées présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur le transfert de compétence GEMAPI

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport - I - tel qu'annexé à la présente délibération

- Décision relative à l'approbation du rapport portant sur le choix par les communes de substituer la communauté de communes à ses communes membres pour la prise en charge du prélèvement FNGIR, ainsi que sur le versement de compensation libre accordé à certaines communes ayant initiées des projets avant le passage en FPU (délib n°31-18)

Vu le rapport - II - d'évaluation des charges transférées présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, portant sur le choix par les communes de substituer la communauté de communes à ses communes membres pour la prise en charge du prélèvement FNGIR, ainsi que sur le versement de compensation libre accordé à certaines communes ayant initiées des projets avant le passage en FPU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le rapport - II - tel qu'annexé à la présente délibération

POINTS RAJOUTES

- Intégration recette exceptionnelle – espèces remises par les gens du voyage (délib n°32-18)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des familles de gens du voyage se sont installées au stade communal sis route de Coutençon - RD29 en date du 28 juin 2018.

Il a été convenu qu'à titre de dédommagement des frais d'électricité, d'eau, d'ordures ménagères pour la période du 28/06/2018 au 07/07/2018, les personnes intéressées devront remettre en espèce la somme de 440,00 € à Monsieur le Maire.

Il propose donc aux membres du Conseil de procéder à la régularisation de cette recette et de comptabiliser cette somme à l'article 7788 du budget communal (produits exceptionnels divers).

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, l'enregistrement d'une recette de 440,00 € en qualité de produits exceptionnels divers,
- charge Monsieur le Maire de l'opération comptable appropriée.

- Avis pour modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (délib n°33-18)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-20 et L.5214-16,

Vu la délibération 2018/49-01 prise en séance du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire de la Brie Nangissienne,

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu la proposition des statuts modifiés de la Communauté de Communes établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique : DONNE un avis favorable aux modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Informations Diverses :

1/ Optimisation des transports

La CCBN a missionné un bureau d'étude pour mener une réflexion sur la configuration d'un transport sur le territoire de celle-ci.

Le projet est le suivant :

- Desserte de la commune de Nangis par le Nangis Bus par une boucle unique, ne circulant que dans un sens, aux heures de pointes le matin et le soir, sous la forme d'une ligne régulière du lundi au vendredi.
- Une boucle d'une durée de 25mn environ, permettant les correspondances avec les trains en direction de Paris le matin et en provenance de Paris le soir (cadencement 30mn).
- Le choix du sens unique afin de minimiser le coût des aménagements et/ou mises aux normes des arrêts.

Ce nouveau circuit engendrera pour la commune de Nangis la création de 5 nouveaux arrêts, une simple matérialisation des arrêts pourrait suffire dans un premier temps, afin de tester le parcours et un arrêt existant à matérialiser et sécuriser.

De plus, suite aux préconisations de l'étude, il est envisagé la création d'une ligne virtuelle : La Chapelle Rablais / Saint-Ouen-En-Brie / Fontenailles / gare de Nangis avec deux départs le matin et deux retours le soir.

2/ Compteurs LINKI

La commune et les particuliers sont propriétaires de leurs compteurs donc en tout état de cause, il est possible de s'opposer à l'installation de ces compteurs. Pour cela, la commune peut délibérer en ce sens et pour le territoire communal. Point sur lequel le conseil aura à statuer lors d'une prochaine séance.

3/ Protection des données selon la nouvelle réglementation en vigueur

Dans le cadre du Règlement Général de la Protection des données (RGPD), chaque collectivité doit désigner un délégué à la Protection des Données (DPD). Une approche communautaire est à l'étude, aussi nous attendons la décision de celle-ci.

4/ Internet

Petit rappel : En attendant que la fibre soit développée sur notre commune le conseil département « Seine et Marne Numérique » devait améliorer le réseau WIMAX. Une information récente vient de nous parvenir la solution alternative devrait être opérationnelle d'ici la fin la semaine 1^{er} semaine de juillet.

5/ Problème d'entretien des espaces verts

Des plaintes ont été rapportés à certains conseillers municipaux concernant l'entretien des espaces verts et notamment ceux du lotissement du Moulin à vents.

Monsieur le Maire indique qu'un devis a été signé avec une société extérieure afin d'entretenir les espaces verts des lotissements pour une période de mars à novembre.

6/ L'entretien des chemins communaux

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a pris contact pour de la sous-traitance d'entretien des chemins et ce du fait que la commune n'est plus équipée du matériel adéquat.

7/ Carte randonnée

Une nouvelle carte des grandes randonnées du territoire a été réalisée par la CCBN. Elles sont à dispositions en mairie.

8/ Réunion des syndicats des 4 vallées

Monsieur MARTIN représentant de la commune au syndicat des 4 vallées indique que la dernière réunion était très intéressante et notamment la présentation faite par Monsieur BIRMANT sur la répartition de l'utilisation de l'eau. Il précise qu'il a de nouveau relancé le syndicat concernant les travaux du fossé à réaliser au haras.

La séance est levée à 21h50.

Le Maire,

Guy VALENTIN

Secrétaire de Séance,

Luc DUBOIS

F. VERNES 	A. LOCHELONGUE Absent représenté	J.P. HENNEQUIN Absent	L. DUBOIS 	M. FONTELLIO 
S. DENIEL 	S. GÈNE Absente représentée	F. VALENTIN-SALBERT 	M. ROBERT 	K. THIESSELIN 
D. MARTIN 	D. DESCHAMBRES Absent			